Docu 44894 p.1

Arrêté ministériel portant agrément du SEMJA de La Louvière, en tant que partenaire apportant de l'aide aux justiciables

A.M. 13-12-2017 M.B. 20-02-2018

Par arrêté ministériel du 13 décembre 2017, l'organisme le SEMJA de la Louvière, place de la Concorde 15, à 7100 La Louvière est agréé en qualité de partenaire apportant de l'aide aux justiciables.

L'organisme le SEMJA de la Louvière est agréé pour exercer la mission suivante :

- accompagnement à la mise en oeuvre et au suivi des décisions judiciaires pour l'arrondissement judiciaire du Hainaut.

L'agrément prend effet le 1er janvier 2018 pour une durée de six ans.